

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20241223-2024-138-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Notification : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE

SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-138

Objet : Signature d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du projet de territoire de COTELUB.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, et ses articles L.2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 2 octobre 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée S-PA-1536993, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour le marché public n°2024PI061 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du projet de territoire de COTELUB.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 octobre 2024.

8 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise Faire Ici présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un marché public relatif à l'assistance à maîtrise pour la refonte du projet de territoire de COTELUB avec l'entreprise (FAIRE ICI - N° SIRET : 85001389700010- 334 RTE DE MONTMAY L'ETANG 69430 QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS).

➤ Pour un montant total de 19 000 euros hors taxes soit 22 800 toutes taxes comprises.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 23 DEC. 2024



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président